

**Concertation préalable
Révision du programme d'action national Nitrates**

Réponses au questionnaire en ligne par Eau & Rivières de Bretagne

Thème 1/ Du 6ème programme d'actions national nitrates (PAN) au 7ème PAN : quel bilan tirer du programme actuel et quelles orientations pour le prochain programme ?

***Quelle perception avez-vous de la qualité de l'eau dans les rivières et les nappes souterraines en France ?**

- Toutes les rivières et les nappes souterraines ont une eau de bonne qualité
- La majorité des rivières et des nappes souterraines ont une eau de bonne qualité, mais certaines ont une eau de mauvaise qualité
- **La majorité des rivières et des nappes souterraines ont une eau de mauvaise qualité, mais certaines ont une eau de bonne qualité**
- Toutes les rivières et les nappes souterraines ont une eau de mauvaise qualité
- Sans avis

***Pensez-vous que la réglementation a permis d'améliorer la qualité de l'eau ?**

- Oui, de manière très satisfaisante
- **Oui mais il reste des progrès à faire**
- Dans certains cas, oui, mais dans la plupart des cas, non
- Non, pas du tout
- Ne se prononce pas

Précisez : On observe une baisse des concentrations en nitrate sur le territoire national, cependant, 68 % de la SAU française reste encore classée en zone vulnérable... et cette surface ne cesse d'augmenter ! Les programmes d'action successifs ont eu un effet bénéfique mais restent très insuffisants et inefficaces pour sortir du zonage de la Directive Nitrate : 6 programmes en 20 ans pour 2/3 du territoire toujours pollué !

La Bretagne fait office de « bonne élève » au vu des cartographies sur l'évolution en Nitrates (figures 12 et 13), car elle part de très loin. Elle reste une des régions de France la plus impactée par les nitrates (*figures 5 et 6 du dossier*). Même si l'état de ses eaux superficielles et souterraines est légèrement moins déplorable qu'il y a 20 ans, la situation reste catastrophique ! En témoignent les 141 sites bretons touchés par les marées vertes chaque année...

***Les actions du PAN vous semblent-elles efficaces pour protéger la ressource en eau ?**

Mesure 1 : Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés *

- très efficace
- **plutôt efficace**
- plutôt inefficace
- sans effet
- sans avis

Mesure 2 : Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage *

- très efficace

- **plutôt efficace**
- plutôt inefficace
- sans effet
- sans avis

Mesure 3 : Limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée *

- très efficace
- **plutôt efficace**
- plutôt inefficace
- sans effet
- sans avis

Mesure 4 : Modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques*

- très efficace
- **plutôt efficace**
- plutôt inefficace
- sans effet
- sans avis

Mesure 5 : Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation *

- très efficace
- **plutôt efficace**
- plutôt inefficace
- sans effet
- sans avis

Mesure 6 : Conditions d'épandage *

- très efficace
- **plutôt efficace**
- plutôt inefficace
- sans effet
- sans avis

Mesure 7 : Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses *

- très efficace
- **plutôt efficace**
- plutôt inefficace
- sans effet
- sans avis

Mesure 8 : Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares *

- **très efficace**
- plutôt efficace
- plutôt inefficace
- sans effet
- sans avis

***Y a-t-il des leviers d'actions absents du PAN qui vous sembleraient importants pour protéger l'eau de la pollution par les nitrates d'origine agricole ?**

Les huit mesures du programme d'action national semblent être les leviers minimums incontestables à actionner. Cependant, le curseur sur chacune de ces mesures n'est pas assez élevé, au vu des

résultats.

Il n'existe aucun dispositif permettant de réduire les flux d'azote. Cette réduction ne peut passer que par le traitement et l'exportation (trop coûteuses pour les exploitations) ou par l'abaissement des cheptels dont l'impact économique pourrait être compensé par des aides de la PAC destinées au changement de système. Le PAN devrait donc permettre de limiter le nombre d'animaux sur les territoires.

Autres points à développer dans le PAN 7 : la préservation et le développement du bocage, la mise en place de pratiques agricoles moins émissives en terme d'ammoniac (systèmes sur litière et herbager), des mesures spécifiques aux légumes industriels sous serre...

***De votre point de vue, les caractéristiques suivantes sont-elles insuffisamment, suffisamment ou trop développées dans le PAN ?**

Définition d'un socle commun de règles applicables à toutes les zones vulnérables *

- pas assez
- **suffisamment**
- trop
- sans avis

Possibilité d'être adapté en fonction des enjeux locaux *

- pas assez
- **suffisamment**
- trop
- sans avis

Prise en compte des conditions climatiques annuelles *

- pas assez
- **suffisamment**
- trop
- sans avis

Définition de règles claires *

- **pas assez**
- suffisamment
- trop
- sans avis

Définition précise des solutions techniques à mettre en place *

- pas assez
- **suffisamment**
- trop
- sans avis

Définition des résultats à atteindre *

- **pas assez**
- suffisamment
- trop
- sans avis

Stabilité dans le temps *

- pas assez
- **suffisamment**
- trop
- sans avis

Prise en compte de l'évolution des pratiques agricoles *

- pas assez
- **suffisamment**

- trop
- sans avis

Prise en compte des contraintes techniques des exploitations agricoles *

- pas assez
- suffisamment
- **trop**
- sans avis

Conciliation des impératifs agronomiques, de la performance économique et des enjeux environnementaux *

- pas assez
- suffisamment
- **trop**
- sans avis

Autres 1, préciser :

Les réticences de la profession agricole majoritaire et dérogations trop développée

Autres 2, préciser :

L'appropriation par le monde professionnel des objectifs du PAN pas assez développée

Autres 3, préciser :

Prise en compte des enjeux environnementaux pas suffisamment développée

***Selon vous, quel ordre de priorité le PAN devrait-il donner aux enjeux suivants (prioriser) ?**

1-Assurer le bon état écologique des eaux souterraines et de surface

2-Eviter les pics de pollution de l'air

3-Eviter les proliférations d'algues vertes

4-Améliorer la qualité de l'eau utilisée pour produire de l'eau potable

5-Réduire les émissions de GES

6-Maintenir la fertilité des sols et les services écosystémiques des sols

7-Améliorer l'efficacité de la fertilisation

8-Limiter la dépendance à des fertilisants non renouvelables

Autres 1, préciser : réduire les nitrates dans les eaux souterraines et de surface !

Autres 2, préciser : protéger l'équilibre trophique des chaînes planctoniques littorales

***De quels enjeux d'organisation de la réglementation faut-il tenir compte en priorité dans l'évolution du PAN ? En sélectionner 2 ***

- Le niveau d'adaptation aux contextes régionaux et locaux
- L'introduction d'une flexibilité de gestion selon les conditions climatiques de l'année (par exemple en matière de périodes d'épandage)
- La simplification de la réglementation
- **La prise en compte des résultats en matière de fuites de nitrates (approche par les résultats, et pas uniquement par le respect des mesures du PAN)**
- L'équilibre entre les outils volontaires/incitatifs et les outils réglementaires/coercitifs
- **Autres, préciser :** la clarification de la réglementation (et pas une simplification) pour une application plus efficace

***Souhaitez-vous faire part d'autres éléments sur le bilan du PAN 6 et les orientations du PAN 7 ?**

Un bilan du PAN 6 devrait préciser, sous forme de cartographie, l'évolution des cheptels animaux sur le territoire français depuis les 10 ou 20 dernières années, ainsi que l'évolution des volumes d'engrais minéraux utilisés sur le territoire.

Un bilan approfondi des suites données aux mesures de police administratives du type mises en demeure serait intéressant, car sur le terrain, nous constatons que le non respect de ces mises en

demeure ne sont pas suivies de sanctions.

Le bilan devrait mettre en évidence l'incohérence des politiques publiques qui peuvent favoriser des exploitations polluantes par ailleurs.

Le PAN n'a pas vocation à mettre en place des « démarches volontaires » : c'est un outil réglementaire pour répondre à une directive européenne ! D'autres outils et des financements permettent de faire évoluer les pratiques agricoles de manière volontaire.

Le PAN 7 devrait rendre obligatoire la mise en œuvre de mesures spécifiques sur les territoires sujet à eutrophisation.

Thème 2 : Adapter au mieux les périodes d'interdiction d'épandage pour limiter les émissions d'azote dans l'eau et dans l'air

Les périodes d'interdiction d'épandage vous semblent-elles adaptées :

à la protection des ressources en eau ? *

- bien adaptées
- **plutôt adaptées**
- plutôt inadaptées
- pas du tout adaptées
- ne sait pas

à la prévention des pics de pollution de l'air ? *

- bien adaptées
- plutôt adaptées
- **plutôt inadaptées**
- pas du tout adaptées
- ne sait pas

à la bonne gestion agronomique des cultures ? *

- **bien adaptées**
- plutôt adaptées
- plutôt inadaptées
- pas du tout adaptées
- ne sait pas

aux contraintes organisationnelles de l'exploitation ? *

- bien adaptées
- **plutôt adaptées**
- plutôt inadaptées
- pas du tout adaptées
- ne sait pas

Quelles difficultés peuvent compliquer l'application des périodes d'interdiction d'épandage ?
RAS

Quels leviers permettraient de faciliter la gestion des périodes d'interdiction d'épandage ?

Le sujet n'est pas de faciliter la gestion des périodes d'interdiction, mais plutôt d'avoir des périodes d'interdiction les plus efficaces possibles pour limiter le lessivage de l'azote vers les cours d'eau et les émissions dans l'air ! La question posée est étonnante et ne pas interroger sur l'efficacité environnementale de cette mesure nous interpelle fortement.

Une fertilisation au plus près des semis est indispensable, notamment pour les cultures les plus sujettes au lessivage comme le maïs (cf. le calendrier breton).

Des mesures pour étaler au maximum les épandages dans le temps permettraient d'éviter les

émissions d'ammoniac dans l'air.

Thème 3 - Améliorer la mise en œuvre de la couverture automnale des sols pour limiter les émissions d'azote dans l'eau

Les exigences en termes de couverture automnale des sols vous semblent-elles adaptées :

à la protection de la ressource en eau ? *

- bien adaptées
- **plutôt adaptées**
- plutôt inadaptées
- pas du tout adaptées
- ne sait pas

à la bonne gestion agronomique de l'exploitation ? *

- bien adaptées
- **plutôt adaptées**
- plutôt inadaptées
- pas du tout adaptées
- ne sait pas

Quels sont les freins à la mise en place de la couverture des sols ?

RAS

Comment faciliter l'application de la mesure de couverture des sols ? Les solutions sont-elles d'ordre économique, technique, agronomique, organisationnel, autres ?

Encore une fois, l'objectif n'est pas de faciliter l'application, mais d'avoir une mesure la plus efficace. La couverture des sols n'est pas suffisamment efficace (semis tardif des cultures d'hiver, mauvaise gestion des cannes de maïs grain...). Des solutions techniques existent, et devraient être imposées (exemple du semis de maïs sous couvert aujourd'hui seulement conseillé). Nous nous interrogeons sur l'accompagnement des agriculteurs qui n'est visiblement pas suffisant, mais ne relève pas du PAN 7.

Selon vous, pour améliorer la couverture des sols, l'action publique devrait (prioriser) :

- 1-Renforcer les exigences actuelles (durée d'implantation, type de couverts, limitation des adaptations...)
- 2-Mieux accompagner (par ex. en matière de conseil agricole) les exploitants dans la mise en place et la valorisation des couverts automnaux
- 3-Mieux mobiliser la recherche pour développer des solutions techniques adaptées
- 4-Renforcer les exigences de résultats (=limiter les pertes d'azote sous les parcelles) en laissant plus de latitude sur les moyens pour y parvenir
- 5-Etre plus incitative en subventionnant les exploitations agricoles

Autre, préciser : RAS

Thème 4 – L'articulation entre le PAN et la protection des captages d'eau potable

Etat des lieux : d'après vous, aujourd'hui, dans les aires d'alimentation de captage, les dispositifs sont-ils en moyenne plutôt volontaires/incitatifs ou plutôt obligatoires ?

Caractériser l'équilibre entre les deux types de démarches en donnant un chiffre compris entre 1 (exclusivement volontaire/incitatif) et 10 (exclusivement obligatoire) : *

(Exemple : choisir 5 pour signifier une importance équivalente des deux types de démarches.)

3

Orientations : où pensez-vous que cet équilibre entre démarches volontaires/incitatives et obligations devrait se situer dans les aires d'alimentation de captage ?

Caractériser l'équilibre entre les deux types de démarches en donnant un chiffre compris entre 1 (exclusivement volontaire/incitatif) et 10 (exclusivement obligatoire) : *

8

Est-il souhaitable d'introduire dans le PAN un socle minimal de mesures à mettre en place de manière uniforme dans l'ensemble des zones d'actions renforcées ?

OUI

Classer dans l'ordre de priorité les types de mesures qui seraient les bonnes candidates à un socle minimal de mesures à mettre en place :

1-Plafonnement des apports de fertilisants

2-Renforcement du suivi (ex : analyse de reliquat, outils de pilotage, etc)

3-Renforcement de l'encadrement des épandages (ex : allongement des périodes d'interdiction)

4-Renforcement des exigences de couverture des sols (ex : prescriptions sur les types de couverts)

5-Mesures de limitation du retournement des prairies (ex. périodes de non-retournement, obligation de maintien)

Avez-vous d'autres propositions à formuler pour améliorer la protection des captages d'eau potable (d'ordre technique, organisationnel, etc.) ?

Le plafonnement des apports sous 170kg/ha SAU serait essentiel sur les ZAR (dont font partie les captages d'eau potable, mais aussi les baies à algues vertes) et devrait tenir compte de l'azote minéral. En Bretagne, la limitation de la BGA en ZAR n'est pas suffisante et l'obligation de traitement ou export au-delà des 20 000 uN ne fait que diluer le problème des excédents sur le territoire.

L'application d'une bande enherbée plus importante en ZAR serait également utile (10m en Bretagne).

A noter qu'en Bretagne, le retournement des prairies de plus de trois est encadré pour limiter le lessivage des nitrates, sur l'ensemble du territoire breton (et pas seulement en ZAR). Cette protection est essentielle et devrait être appliquée sur toutes les zones vulnérables, pas seulement les ZAR ou captages d'eau potable.